

1. OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL

1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles PROGRESSIO immatriculée RCS de Paris sous le numéro siren 321 337 073 au capital de 100 000 €, dont le siège social est situé au 9 rue Scribe 7509 Paris ci-après « Organisme de formation ou OF » s'engage à vendre au Client une prestation de formation issue de son catalogue de formations.

1.2. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat. Tout contrat implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur tout autre document.

1.3. Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le devis ou le bon de commande ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.

1.4. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties. 1.5. PROGRESSIO peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

2. DEFINITIONS

- Client : co-contractant de Progressio ; - Stagiaire : personne physique qui bénéficie de la formation. – Contrat : convention de formation professionnelle conclue entre Progressio et le Client. Cette convention peut prendre la forme d'un contrat en bonne et due forme, d'un bon de commande émis par Progressio et validé par le Client ou une facture établie pour la réalisation des actions de formation professionnelle. – Formations en présentiel : formations sur catalogue réalisées dans les locaux de Progressio ou dans les locaux du Client. – Formations en ligne : formations sur catalogue réalisées à distance par le Client sous forme de classes virtuelles avec ou non des modules E-learning sur un espace pédagogique dédié.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat précisera l'intitulé de la formation, sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement et la sanction de la formation ainsi que son prix et les contributions financières éventuelles de personnes publiques. Tout contrat sera établi selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément suivant les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.

4. PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS

4.1. Pour les clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, de l'acompte, s'il y a lieu (montant indiqué sur la convention de formation ou le bon de commande valant convention de formation) et, d'autre part, de la convention ou du bon de commande valant convention de formation, signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

4.2. Pour les personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, du contrat de formation signé et, d'autre part, d'un acompte de 50% du prix de la formation. Le versement de cet acompte ne peut être exigé qu'à l'expiration du délai de rétraction de 10 jours qui court à compter de la signature de ce contrat.

5. RESPONSABILITÉ

5.1. Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.

5.2. PROGRESSIO ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

5.3. Il appartient au client/stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

5.4. Obligations et Responsabilité de Progressio : Progressio s'engage à fournir la formation avec diligence et soin raisonnables. S'agissant d'une prestation intellectuelle, Progressio n'est tenu qu'à une obligation de moyens. En toutes hypothèses, la responsabilité globale de Progressio, au titre ou à l'occasion de la formation, sera limitée au prix total de la formation.

5.5. Obligations du Client : Le Client s'engage à payer le prix de la formation, n'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent à Progressio, sans l'accord écrit et préalable de Progressio ; et ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations sans l'accord écrit et préalable de Progressio.

6. PRIX - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

6.1. Les prix sont indiqués sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation.

6.2. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation.

6.3 Les factures sont réglées : - par chèque bancaire à l'ordre de Progressio adressé à Progressio-,9 rue Scribe 75009 Paris, - par virement bancaire : BNP PARIBAS Titulaire du compte : PROGRESSIO ; Domiciliation : PARIS CENTRE AFFAIRE (03120) ; RIB 3004 00818 00012194930 27 ; IBAN : FR76 3000 4008 1800 0121 9493 027 ; BIC : BNPAFRPPXXX

7. PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS

7.1. Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCA...), il appartient au client/stagiaire : - de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ; - d'indiquer explicitement sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.

7.2. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à Progressio avant le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.

7.3. Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne à la suite d'absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

8. PENALITES DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT

8.1. Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue.

8.2. Une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement, sauf s'il s'agit de particuliers.

8.3. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, PROGRESSIO se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

9. CONVOVATION ET ATTESTATION DE PRESENCE

9.1. Une lettre ou un mail de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au client. Progressio ne peut être tenue responsable de la non-réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

9.2. Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au client et/ou au stagiaire après chaque formation.

10. REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un client passerait une commande, sans avoir procédé au paiement des commandes précédentes, Progressio sera en droit de refuser d'honorer la commande et de délivrer la prestation de formation concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

11. ANNULATION – REPORT – CESSATION ANTICIPÉE- ABSENCES

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite (e-mail, courrier).

11.1. Par le client personne morale - Lorsque la demande d'annulation est reçue par Progressio entre 30 et 15 jours calendaires avant le début de la formation, PROGRESSIO retient l'acompte (ou le facture s'il n'a pas été payé). - Dans le cas où la demande est reçue entre 15 et 1 jours calendaires avant le début de la formation, Progressio retient l'acompte (ou le facture s'il n'a pas été payé) et facture 50 % du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. - Toute annulation à la date du début de la formation ou non présentation du stagiaire entraîne la facturation du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. - Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. - Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture. Elles ne peuvent en aucun cas être imputées sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

11.2. Par le client personne physique - Lorsque la demande d'annulation est reçue par Progressio après l'expiration du délai de rétractation et avant le début de la formation, Progressio retient l'acompte (ou le facture s'il n'a pas été perçu), s'il y a lieu, sauf cas de force majeure. - Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. En l'absence de force majeure, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation,

PROGRESSIO

déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. - Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

11.3. Conditions d'annulation des cours : formation en présentiel : 48 heures à l'avances jours ouvrés – formation en distanciel : 24 heures à l'avance jours ouvrés

11.4 Progressio se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint. - En cas d'annulation par Progressio, les sommes versées sont remboursées au client. - En cas de report, Progressio propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées. - En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. - Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Progressio est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à Progressio. Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par Progressio est illicite et pourra donner à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

13. CONFIDENTIALITÉ

Progressio, le client et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

14. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre de la réalisation des formations et en application des articles 12 et 13 du Règlement Européen 2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et de la Loi Informatique et Libertés modifiée, Progressio est amené à collecter des données à caractère personnel. Ces données peuvent être partagées avec des sociétés tierces (prestataires, sous-traitants...) pour le strict besoin des formations.

En outre les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de Progressio ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s'engage à y faire droit dans les délais règlementaires et à en informer Progressio, en écrivant à notre Délégué à la protection des données (Data Protection Officer) à l'adresse suivante : severine.joue@progressio.com

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, Progressio s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des

personnes non autorisées. Par conséquent, Progressio s'engage à :

- Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations ;
- Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels. ;
- En cas de sous-traitance, Progressio se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.
- Enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'union européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du Client et/ou de la personne physique concernée.

Conformément aux art.15 à 22 du Règlement Européen 2016-679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel, le CLIENT et/ou le stagiaire pourra demander à tout moment et gratuitement à accéder aux données le concernant, à les rectifier ou à les effacer, auprès de notre Délégué à la protection des données (Data Protection Officer), à l'adresse severine.joue@progressio.com ou à l'adresse postale 9 rue Scribe 75009 Paris, ou à la CNIL en l'absence de réponse satisfaisante dans le délai d'un mois. Le CLIENT et/ou le stagiaire pourra également s'opposer au traitement le concernant pour des motifs légitimes.

15. DROIT APPLICABLE-TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclus par Progressio, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

Le droit français est le seul applicable. Tout litige relatif au non-respect des présentes CGV, à la commande et/ou à l'exécution d'une formation, fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société Progressio qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Le droit français et le droit européen en matière de Protection des données à caractère personnel sont applicables aux rapports entre Progressio et le Client.

16. RELATION CLIENTS

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser au Centre de Contact Client 01.4015.60.06 , du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h30 ou transmettre un courriel à formation@progressio.com